

SÉANCE DU 2 MARS 2021

L'An deux mille vingt et un, le deux du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le vingt-cinq février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la salle des fêtes (art 2121-7 du CGCT), sous la présidence de Monsieur Alain **MORÈVE**, Maire

Présents : MM. Alain **MORÈVE**, Abel **DE NEVE**, Thierry **MARCHOUX**, Louis **PARCE**, Mickaël, **MARECHAU**, Sébastien **MARCHAND**, Ludovic **MORESVE**, Claude **RIDET**, MMES Amandine **AUBERT**, Claudine **LOPEZ**, Nathalie **PIRONNET**.

Absents Excusés : M.

Monsieur Abel **DE NEVE** est désigné secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

ORDRE DU JOUR :

- 1 CCLST – convention assainissement collectif
- 2 Amende de police : projet de parking
- 3 Affaires diverses

Le compte-rendu de la séance du 2 février 2021 est approuvé

1 CCLST – convention assainissement collectif

2021-004 / CCLST -Assainissement collectif – convention de prestation de services

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Loches Sud Touraine exerce les compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble de son périmètre depuis le 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire précise que le transfert du service assainissement de la commune à la Communauté de communes n'engendre pas de transfert de personnel. Des conventions de prestation de services entre la commune et la Communauté de Communes ont été signées pour la gestion technique des équipements rattachés à cette compétence au titre des années précédentes.

Pour l'année 2021, la Communauté de Communes Loches Sud Touraine adresse à la commune une nouvelle proposition de convention de prestation de services.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ces explications, à l'unanimité,

- **APPROUVE la convention de prestation de services** à signer avec la Communauté de Communes pour l'entretien des réseaux et équipements liés à la compétence assainissement collectif au titre de l'année 2021, conformément aux articles L. 5214-16-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services avec la Communauté de Communes.

Amende de police : projet de parking

La commune veut créer une aire de parking route de la Huche et pensait pouvoir solliciter le CD 37 dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police. Les critères d'éligibilité ne permettent pas à la commune de déposer un dossier d'aide.

Monsieur le Maire a reçu Madame Elodie ROLAND, responsable du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine et Madame Nathalie TAGBO, responsable du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Est avant de débiter les travaux de sécurisation de la RD 50.

La commune devra prendre un arrêté pour interdire le stationnement en dehors des zones délimitées.

Les travaux de construction de l'antenne relais commencent. Dès le 10 mars, la base est posée (terrassement et ferrailage), le pylône sera installé semaine 16.

2 Affaires diverses

TABLEAU DES DECISIONS

numéro	objet
2021-001	Décision portant attribution d'une concession à Mme PACAUD Sandrine pour une durée de 50 ans
2021-002	Décision portant attribution d'une concession à M. COLAS Alain pour une durée de 15 ans